

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021
COMPTE-RENDU**

Le trente septembre deux mille vingt-et-un, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le quatorze septembre deux mille vingt, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, diffusée en direct sur une chaîne Vimeo, à 20h50 sous la présidence de Mme la Maire.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire

M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Julien JABOUIN, Mme Caroline CARLIER, M. Samuel BESNARD, Mme Lucie GUILLET, M. Dominique LANOE, M. Jacques FOULON, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, Mme Maëlle BOUGLET, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Zeïma YAHAYA, M. David PETIOT, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Catherine BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Yseline FOURTIC DUTARDE, M. Georges THIMOTEE, M. Lionel JEANJEAN, M. Denis HERCULE, M. Stéphane RABUEL, Mme Angélique SUSINI, M. Mattéo ALMOSNINO, M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS, Mme Michèle ESKINAZI, M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD, M. Maxime MEGRET-MERGER.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Mohammadou GALOKO à Mme Zeïma YAHAYA, Mme Laetitia BOUTRAIS à M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Céline DI MERCURIO à M. Samuel BESNARD, Mme Emmanuelle MAZUET à Mme Sandrine CHURAQUI, Mme Fatoumata BAKILY à Mme Zeïma YAHAYA, Mme Valérie VINCENT à Mme Michèle ESKINAZI.

M. Lionel JEANJEAN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 30 septembre 2021 n°21.5.1 à 21.5.43
- Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

01	Décision modificative n°1 – Budget primitif 2021		
DCM 21.5.44	Le budget 2021 a été voté le 8 avril. Suite à des notifications officielles de recettes de fonctionnement ainsi qu'à des mouvements à organiser en investissement, il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements par rapport aux prévisions initiales.		
	Section de fonctionnement		
	DEPENSE		
	Chapitre (code)	Chapitre	DM
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 742,00 €
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	602 944,00 €
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000,00 €
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	84 000,00 €
		Somme :	722 686,00 €
	RECETTE		
	Chapitre (code)	Chapitre	DM
	73	IMPOTS ET TAXES	702 588,00 €
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	20 098,00 €
		Somme :	722 686,00 €

Section d'investissement

DEPENSE

Chapitre (code)	Chapitre	DM
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	423,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	213 300,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	238 958,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 202 000,00 €
	Somme :	250 681,00 €

RECETTE

Chapitre (code)	Chapitre	DM
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	602 944,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	630 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	270 701,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	788 356,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- 2 041 320,00 €
	Somme :	250 681,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 34 voix pour, 2 voix contre de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan) et 3 abstentions de M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe En avant Cachan !), adopte par un vote au niveau du chapitre la décision modificative n°1 sur le budget 2021, présentée par Madame la Maire.

02

DCM
21.5.45

Approbation du principe d'engagement d'une procédure d'expropriation sur le périmètre d'étude B sur un bien sis 15 bis avenue Carnot à Cachan

La Ville souhaite renforcer la mixité urbaine le long des avenues Aristide Briand et Carnot, notamment au sein du périmètre d'étude B situé le long de l'avenue Carnot. L'acquisition des biens de ce secteur permettrait de réaliser un projet d'aménagement. Le Conseil municipal de la ville a délibéré le 2 décembre 2010 pour l'instauration d'un périmètre d'intervention foncière, le périmètre B. Le Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (ci-après SAF 94) a approuvé par délibérations en date des 8 mars 2005, 14 avril 2011 et 15 mai 2013 l'intervention en vue de mener des acquisitions et d'en assurer le portage conformément aux objectifs de ses statuts. L'état de maîtrise foncière et les négociations menées par le SAF 94 et la Ville au sein du périmètre B aura permis l'acquisition de tous les biens à l'exception de trois appartements et leurs annexes dans l'immeuble sis 15 bis avenue Carnot et d'une maison individuelle sise 19 avenue Carnot. Malgré plusieurs tentatives d'acquisitions amiables, le SAF 94 et la commune n'ont pas été en mesure d'acquérir les biens restants. La présente délibération porte sur la saisie de Madame la Préfète pour qu'elle déclare les biens cessibles au bénéfice du SAF 94. La commune ne devra donc pas se porter acquéreur elle-même de ces biens. La présente délibération porte sur la saisie de Madame la Préfète pour qu'elle déclare les biens cessibles au bénéfice du SAF 94. La commune ne devra donc pas se porter acquéreur elle-même de ces biens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour, 4 voix contre de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie) et 3 absentions de M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe En avant Cachan !), approuve le principe de l'engagement d'une procédure d'expropriation, au bénéfice du SAF 94, portant sur les biens situés au sein du périmètre B et non encore acquis par le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne. Sollicite Madame la Préfète du Val-de-Marne pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des biens situés au sein du périmètre B.

<p>03</p> <p>DCM 21.5.46</p>	<p>Cession d'un pavillon sis 9, Fief des Arcs, parcelle cadastrée section T, n° 18</p> <p>La commune a acquis en 1990 le pavillon situé 9, rue du Fief des Arcs au prix de 1.050.000 francs. Sur un terrain de 300 m² situé en centre-ville, ce pavillon dispose d'une surface habitable de 115 m². Depuis juillet 2015, ce pavillon est loué à Monsieur VITANTONIO et Madame GRISENTI, via un contrat de location d'une durée de 6 ans. Les locataires actuels du pavillon, Monsieur VITANTONIO et Madame GRISENTI, ont fait part de leur souhait, d'acquérir ce pavillon en l'état. Les différents échanges entre la commune et les locataires ont conduit à une proposition de cession de ce bien à hauteur de 510.000 € net vendeur compte tenu de sa vétusté.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour, 3 voix contre de M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie) et 4 absentions de M. Pascal CASTILLON (groupe Mieux vivre à Cachan), M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe En avant Cachan !), approuve la vente du pavillon sis 9, rue du Fief des Arcs cadastré section T, numéro 18 au bénéfice de la SCI VISENKA, représentée par Monsieur Marc VITANTONIO et Madame Marie-Thérèse GRISENTI, ou à ses représentants, au prix de 510.000 € net vendeur (cinq cent dix mille euros).</p>
<p>04</p> <p>DCM 21.5.47</p>	<p>Mise à jour des effectifs</p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs. En effet, plusieurs événements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens) et il convient de régulariser leur situation.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie) M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe En avant Cachan !), décide la création et suppression de grades, à compter du 1^{er} octobre 2021 et porte l'effectif des postes votés à 733.</p>
<p>05</p> <p>DCM 21.5.48</p> <p>DCM 21.5.49</p> <p>DCM 21.5.50</p> <p>DCM 21.5.51</p>	<p>Délibérations autorisant la conclusion de contrats d'une durée de 3 ans au titre de l'article 3-3 de la loi 84-53, et permettant la portabilité d'un CDI :</p> <p>A – Infirmière au CMS B – Adjoint à la Responsable du service relation citoyens C – Chargé de mission participation citoyenne D – Directeur du développement urbain</p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal que le postes ci-dessous existent au tableau des effectifs et doivent en principe être pourvu par voie statutaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint au responsable du service Relation Citoyen à la Direction des Affaires Générales (catégorie A), attaché à temps complet, • Chargé de mission participation citoyenne (catégorie A), attaché à temps complet, • Infirmier au Centre médico-social de Cachan (catégorie B), grade d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet, • Directeur du développement urbain (portabilité du CDI), <p>Toutefois, lorsque la nature même des fonctions exercées et en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires adaptées, malgré les publications de vacances de poste auprès du CIG et les publications effectuées dans la presse professionnelle, le recrutement peut se faire par voie contractuelle, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 3 abstentions de M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe En avant Cachan !), décide, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'ouvrir un poste d'infirmière au recrutement d'un agent en contrat sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps complet, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 3 abstentions de M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe En avant Cachan !), décide à compter du 1^{er} octobre 2021, d'ouvrir un poste d'adjoint à la responsable du service Relation Citoyen au recrutement d'un agent en contrat sur le fondement de l'article 3- 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps complet, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.</p>

	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 3 abstentions de M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe En avant Cachan !), décide à compter du 1^{er} octobre 2021, d'ouvrir un poste de chargé de mission participation citoyenne au recrutement d'un agent en contrat sur le fondement de l'article 3- 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps complet, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 3 abstentions de M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe En avant Cachan !), décide, à compter du 7 septembre 2021, d'ouvrir un poste de Directeur du développement urbain au recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée sur le fondement des articles 3-3 2° et 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps complet.</p>
06 DCM 21.5.52	<p>Indemnisation kilométrique en faveur des agents effectuant les trajets travail / domicile en vélo ou vélo électrique</p> <p>En application des articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 du code du travail, les agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un «forfait mobilités durables ». Un décret du 9 décembre 2020 a prévu les conditions du forfait mobilités durables pour la fonction publique territoriale, laissant libre choix à chaque collectivité d'adopter le dispositif, s'il le souhaite.</p> <p>Ce forfait est conditionné à l'utilisation d'un vélo à hauteur de 100 jours par an. Cette modalité de remboursement des frais de transport n'est pas cumulable avec le remboursement déjà assuré par la Ville relatif aux frais d'abonnement de transports en commun. Le forfait mobilité s'élève à 200 euros par an, et est versé en une fois.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 3 abstentions de M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe En avant Cachan !), décide que les agents peuvent bénéficier, dans les conditions prévues par la présente délibération, de la prise en charge de frais engagés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique (VAE) entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sous la forme d'un forfait mobilités durables.</p>
07 DCM 21.5.53	<p>Mise à jour de la délibération portant sur les avantages en nature</p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer annuellement sur l'avantage en nature véhicule afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur. Une première délibération a été votée lors du Conseil municipal du 8 octobre 2020. La présente délibération reprend les termes concernant l'avantage en nature véhicule. Le dispositif anciennement délibéré est sans changement.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des modalités de l'avantage en nature véhicule : pour les véhicules de fonction et véhicules de service, à compter du 1^{er} octobre 2021 et ce, pour une durée de 1 an.</p>

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

08 DCM 21.5.54	<p>Bilan 2020 de la convention d'amélioration de l'habitat avec SOLiHA</p> <p>La Ville souhaite que ses habitants soient soutenus dans leurs démarches d'amélioration thermique de, par une information et un accompagnement administratif. Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a adopté une nouvelle convention de 3 ans destinée à poursuivre le partenariat engagé avec SOLiHA Est Parisien. Celle-ci permet aux Cachanais de continuer à être accompagnés dans leurs démarches d'amélioration de leur habitat en matière de rénovation énergétique et d'adaptation au handicap ou au vieillissement. Le bilan de l'année 2020 des dossiers de ménages cachanais suivis par SOLiHA est ainsi présenté.</p>
--------------------------	---

	<p>Les principales informations du bilan, pour l'année 2020, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 38 dossiers au total ont été suivis au cours de l'année 2020 dont 31 concernant des travaux d'adaptation au vieillissement ou au handicap et 7 concernant des travaux d'amélioration thermique. - Parmi ces 38 dossiers, 11 dossiers ont été ouverts dans l'année et 4 dossiers ont reçu un premier accord de financement. - Par ailleurs au cours de l'année 2020, 20 ménages cachanais ont contacté SOLiHA pour se renseigner, sans que l'orientation ne débouche sur une ouverture de dossier au 31 décembre 2020. <p>Pour les 4 projets d'adaptation de logement notifiés en 2020, les subventions obtenues par les ménages accompagnés par SOLiHA ont représenté 25% du montant total des travaux.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de la transmission du bilan 2020 transmis par SOLiHA.</p>
<p>09</p> <p>DCM</p> <p>21.5.56</p>	<p>Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville de Cachan et l'AGAESCC</p> <p>Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 24 avril 2019 entre la Ville de Cachan et l'association de gestion et d'animation des équipements socioculturels de Cachan.</p> <p>Dans la convention initiale, il est prévu, au sein de l'article 4, que pour permettre à l'AGAESCC d'accomplir ses missions et notamment le fonctionnement des centres socioculturels, la Ville, propriétaire ou gestionnaire des locaux, met à disposition de l'AGAESCC (cf. Annexe 2 : Désignation des Locaux et conditions générales de mises à disposition) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un local, sis, 1 allée Pierre de Montreuil à Cachan, dit « Centre socioculturel de la Plaine » ; ▪ Un local, sis, 4 square Lamartine à Cachan, dit « Centre socioculturel Lamartine » ; ▪ Un local, sis, 19 rue Cousté à Cachan, dit « centre socioculturel Maison Cousté » ; ▪ Et leurs annexes 175 avenue Aristide Briand, « les salles le Marché », 4 rue des Saussaies. <p>Aujourd'hui, compte tenu de l'occupation associative des locaux de l'annexe au 175 Aristide Briand qui n'est pas en lien direct avec les activités des centres socioculturels, la Ville souhaite reprendre en gestion directe les locaux mis actuellement à disposition de l'AGAESCC au 175 Aristide Briand.</p> <p>Aussi, il convient d'acter ce changement dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée en 2019.</p> <p>Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée le 24 avril 2019 entre la Ville et l'AGAESCC visant à modifier les termes de l'article 4.2. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents. Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens signée le 24 avril 2019 restent inchangées.</p>
<p>10</p>	<p>Vœu relatif à la mise en application de l'encadrement des loyers dans les communes candidates de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre</p> <p>Depuis plus de 20 ans il y a un décrochage abyssal en France entre l'évolution des prix de l'immobilier (+154% depuis 2000 en moyenne) et l'évolution des revenus qui s'élève sur la même période à peine à 18% en moyenne.</p> <p>Cela se ressent encore plus fortement en Ile-de-France où cette augmentation des prix de l'immobilier sur cette période s'élève à 300% !</p> <p>Selon le rapport de la Fondation Abbé Pierre publié en 2021, le mal-logement est une réalité qui touche aujourd'hui plus de 14 millions de personnes en France.</p> <p>Paris et sa métropole constitue dans notre pays le territoire où le besoin en logements abordables est le plus criant.</p> <p>A Cachan, pouvoir signer un bail dans le parc privé, c'est pouvoir s'acquitter d'un loyer au m² près de trois fois plus élevé que dans le parc social. Dans ce contexte de tension au niveau métropolitain et située dans la petite couronne, la Ville de Cachan compte plus de 10 000 demandeurs de logements sociaux. Cette pression sur le marché immobilier et le manque de mobilité et de places dans le parc social affaiblissent directement la vitalité de notre ville, sensible par exemple à travers la baisse chronique d'enfants dans les écoles.</p>

Le positionnement de notre ville, la qualité du cadre de vie à Cachan, son activité, le niveau de desserte en transports sans cesse amélioré et qui se poursuivra avec l'arrivée du Grand Paris Express, vont contribuer à une attractivité toujours plus forte de notre commune. On peut donc redouter une poursuite de l'inflation des prix de l'immobilier dans le secteur privé, en particulier dans le marché locatif libre.

Afin de freiner la hausse des prix de l'immobilier privé et de permettre au plus grand nombre de ménages cachanais de pouvoir demeurer dans la commune, outre la politique de logement social volontariste, la municipalité a souhaité saisir l'opportunité d'agir sur le marché immobilier privé prévue par l'article 140 de la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » du 23 novembre 2018. Cette expérimentation instaure dans les zones dites "tendues" un encadrement du niveau des loyers (à la mise en location et au renouvellement du bail), pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 23 novembre 2023. La commune de Cachan a ainsi délibéré le 7 février 2019 en faveur de cette expérimentation sur le territoire communal.

Pour rappel, l'article 140 de la loi ELAN permet aux établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris de demander l'application d'un dispositif d'encadrement des loyers à titre expérimental sur l'ensemble ou une partie de son territoire.

L'application de ce dispositif doit respecter les conditions définies par les quatre critères suivants :

1. Un écart important entre le niveau moyen de loyer constaté dans le parc locatif privé et le loyer moyen pratiqué dans le parc locatif social ;
2. Un niveau de loyer médian élevé ;
3. Un taux de logements commencés, rapporté aux logements existants sur les cinq dernières années, faible ;
4. Des perspectives limitées de production pluriannuelle de logements inscrites dans le programme local de l'habitat et de faibles perspectives d'évolution de celles-ci.

Un premier dossier de candidature a été adopté au Conseil territorial du 17 décembre 2019. Respectant le principe de « coopérative des villes », l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a sollicité l'avis des 24 communes du territoire concernant l'application du dispositif expérimental d'encadrement des loyers sur leur territoire. Sur la base des retours des communes et d'analyses statistiques, un dossier de candidature, composé d'un périmètre de 10 communes, a été constitué et adopté au Conseil territorial du 17 décembre 2019.

Le dossier a été transmis en janvier 2020, aux services en charge de l'instruction des candidatures à l'encadrement des loyers : l'unité territoriale 94 de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement du logement (DRIHL) et la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP). Le dossier a été modifié en octobre 2020 pour intégrer 2 communes et concerne les communes suivantes : Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine. On peut regretter que d'autres communes voisines se soient désolidarisées de la démarche alors que leurs populations subissent les mêmes réalités inflationnistes et doivent s'exiler plus loin, toujours plus loin. On peut également déplorer que la Ministre déléguée au Logement semble plus à l'écoute des doléances contre la loi SRU et son obligation de réaliser des logements sociaux qu'à celles des collectivités sur l'encadrement des loyers.

En effet à ce jour, si des dizaines de collectivités en France peuvent ou vont pouvoir mettre en œuvre ce dispositif d'encadrement des loyers d'ici la fin de l'année : Paris depuis juillet 2019, Lille depuis mars 2020, Lyon, Bordeaux et Montpellier depuis le 3 septembre dernier ainsi également que des territoires de la Métropole du Grand Paris (Plaine Commune, Est Ensemble). Alors même que le périmètre d'encadrement est pertinent et cohérent aux regards des 4 conditions du dispositif susmentionnées, aucun décret d'application relatif à l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre n'est paru. Malgré les engagements de la ministre déléguée au Logement, la candidature émise par l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre est restée sans réponse de la part des autorités gouvernementales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 3 abstentions de M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe En avant Cachan !), émet le vœu et demande au Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

• de rendre compte du délai d'instruction de la candidature portée par l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre qui a été déposée dans les délais (dépôt en janvier 2020 et modification en octobre 2020) et qui satisfait les 4 conditions d'éligibilité prévus par les textes de référence ;

• de publier, d'ici la fin de l'année 2021, le décret d'application concernant la candidature de l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre et qui traduit, selon le principe de « coopératives de villes », la volonté des communes suivantes : Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly, Villeneuve-Saint-Georges, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

La séance est levée le 30 septembre 2021 à 22h30

Le 1^{er} octobre 2021



La Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. de Comarmond", written over a horizontal line.

Hélène de Comarmond

